



République Démocratique du Congo
Ministère de l'Environnement et Développement Durable
Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF)



**PROJET INTEGRE REDD+ DANS LES BASSINS
DE MBUJI-MAYI/KANANGA ET DE KISANGANI (PIREDD/MBKIS)**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE**

RAPPORT FINAL

Annexe

B.8 Analyse environnementale et sociale

B8.1 Brève description du projet

B8.1.1 Le projet PIREDD/MBKIS a pour but de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en contribuant à la réduction de la pauvreté des populations dans les bassins de Mbuji-Mayi (Kasaï Oriental), Kananga (Kasaï Occidental) et de Kisangani (Province Orientale). Spécifiquement, le projet vise: (i) la diminution du taux de déforestation et de dégradation des forêts; (ii) le développement durable de la filière bois-énergie et (iii) la sécurisation foncière et la promotion d'alternatives à l'abattis brûlis. Les principaux bénéficiaires sont les communautés locales, les peuples autochtones et le secteur privé local. Ce projet est organisé en trois principales composantes : (i) la gestion durable des forêts, (ii) l'appui à la promotion de l'agriculture durable et la sécurisation foncière et enfin (iii) la gestion du projet. Le projet PIREDD/MBKIS est un projet pilote qui couvre quelques sites des bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et Kisangani considérés comme les couloirs d'approvisionnement en charbon de bois des grandes villes de Mbuji-Mayi, Kananga et Kisangani. Le projet vise alors la réduction de la pression sur les forêts et la réhabilitation des forêts dégradées et ainsi contribuer à la séquestration du carbone et la réduction des gaz à effets de serre (GES). Le projet prévoit de réhabiliter 15.000 ha de zone tampon de forêts (8500 ha à Mbuji-Mayi, 3500 ha à Kananga et 3000 ha à Kisangani), 7000 ha de boisements territoriaux (4000 ha à Mbuji-Mayi, 2000 ha à Kananga et 1000 ha à Kisangani), 6500 plantations pures et 4500 ha d'arbres agroforestiers. Soit un total de 33.000 ha de couverture forestière. La durabilité de la séquestration des gaz à effet de serre sera garantie lorsque la population aura ses propres boisements d'une part et la capacité de l'état et de la communauté à gérer et protéger les forêts naturelles. Le renforcement des capacités des services gouvernementales en matière de gestion des forêts et ainsi que l'éducation environnementale de la population sont des mesures de bonification de cet impact positif afin de garantir la durabilité de la séquestration des GES. Avec ces boisements la population pourra satisfaire leurs besoins propres mais également commercialiser sous différentes formes (perches, charbon de bois, bois-énergie, planches, etc.).

B8.1.2 Les principales interventions devront générer des résultats mesurables en termes de réduction des émissions de GES. La durabilité des activités proposées : les plantations forestières, le renforcement des capacités, les activités génératrices de revenus (AGR) alternatives à la culture sur brûlis et l'économie du bois d'énergie, sera assurée en partie par des paiements pour des services environnementaux pour préparer la RDC aux futurs paiements basés sur les efforts de réduction des GES dûment mesurés. Le projet PIREDD/MBKIS est classé à la catégorie environnementale et sociale 2, de la Banque du fait qu'il va réaliser des activités de reboisements dans les milieux actuellement dégradés et d'appui au développement agricole et aux activités génératrices de revenus en milieu rural en mettant en place des infrastructures légères. En accord avec les dispositions de la Banque et de la RDC, il est demandé de préparer un plan de gestion environnemental et social (PGES) au cours de la préparation du projet. Il devra alors permettre de gérer les impacts des travaux prévus et d'améliorer la gestion environnementale et sociale de ces deux bassins.

B8.2 Identification d'impacts environnementaux et sociaux du projet

Le projet PIREDD/MBKIS est un projet classé de Catégorie II d'après les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) compte tenu de la nature des activités prévues.

B8.2.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

L'exécution de ce projet induira dans le milieu des impacts environnementaux et socio-économiques positifs significatifs que sont:

(i) Augmentation temporaire d'opportunités d'emplois : la mise en œuvre du projet nécessitera une main d'œuvre importante pour la production des plants, l'ensachage, préparation de trous, le transport et la plantation. Le projet prévoit la création 20.000 emplois directs dont 50% pour les femmes et les jeunes. Ceci permettra une augmentation de revenu de la population qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie et la satisfaction à de leurs besoins familiaux (santé, la scolarisation des enfants, la construction de logement descends, etc. ;

(ii) L'augmentation des connaissances de la population des zones du projet. Les différentes sessions de formation dans les domaines variés (foresterie, agriculture durable, environnement, petits élevages, santé, les foyers améliorés, les presses à briques, presse à huile de palme, etc.) amélioreront les capacités techniques et donc une meilleure gestion de l'environnement.

(iii) Amélioration de la production agricole dans la zone du projet. La diffusion des semences améliorées, l'intensification agricole et la promotion du petit élevage pour des groupements féminins, permettront à la population d'avoir une bonne production agricole et de vendre le surplus sur le marché. La population améliorera ses conditions nutritives à travers la production des cultures variées. Comme mesure d'accompagnement, le projet prévoit à titre expérimental, le développement des plateformes multifonctionnelles de transformation de produits agricoles en faveur des femmes en vue d'alléger la pénibilité de leurs tâches. C'est-à-dire la conception des presses à huile appropriés, la fourniture de moulins pour le manioc, des décortiqueuses pour le riz, etc.

(iv) La mise en place des points d'eau offrira à la population une eau relativement propre à usage domestique et de boisson et contribuera à la réduction des maladies d'origines hydriques dans le milieu en particulier les verminoses, les maladies diarrhéiques, etc. qui sont les maladies courantes dans ces bassins. Dans ce cadre, le projet prévoit la réhabilitation et l'aménagement de 9 points d'eau dans les différentes zones du projet.

(v) La promotion de l'apiculture permettra à la population de la zone du projet de diversifier leurs activités et de contribuer à la protection des formations forestières en particulier la lutte contre les feux de brousse. Le projet prévoit la fourniture de Kits pour apicultures afin de permettre à la population de s'intéresser d'avantage à l'activité et indirectement contribuer à la protection de la forêt. Ces activités apicoles pourront être installés dans la zone tampon de la forêt et dans les boisements.

(vi) Les actions en faveur des peuples autochtones contribueront à l'amélioration de conditions de vie.

Ainsi, la réhabilitation forestière des zones tampons dégradés pourra contribuer également au retour dans un environnement propice aux peuples autochtones du fait du retour des conditions forestières en particulier l'augmentation des produits forestiers non ligneux qui constituent l'essentiel de leurs sources d'alimentation.

De façon générale, on peut conclure que la réalisation de ce projet contribuera à l'augmentation de la séquestration des gaz à effets de serres et par conséquent l'atténuation des effets des changements climatiques d'une part et l'amélioration des conditions de vie de la population par l'augmentation des sources de revenu d'autre part.

B8.2.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet

Les activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les milieux humains et biophysiques sont les activités de la composante 1 sur la gestion durable des forêts et la composante 2 sur l'agriculture durable. Les impacts négatifs sont ici présentés suivant les activités des sous-composantes

La gestion durable des forêts

La gestion durable des forêts consiste en la réhabilitation des zones dégradées suites aux actions de coupe des bois pour des besoins multiples (la fabrication des charbons de bois à vendre dans les milieux urbains, l'exploitation artisanale des bois d'œuvre, le défrichage pour des besoins agricoles, etc.) d'une part et le reboisement au niveau des terrains privés et/ou communautaires d'autre part.

La réhabilitation des zones dégradées et reboisement

La réalisation de cette activité est très utile pour la réhabilitation de l'environnement forestier mais peut engendrer quelques impacts négatifs temporaires sur le milieu.

Pendant la phase des travaux de réhabilitation

(i) L'installation de chantiers et construction de cabanes où seront stockés le matériel et équipements (pelles, brouettes, arrosoirs, sachets en plastique, etc. .) et pépinières sur chaque site nécessite un défrichage du couvert végétal et éventuellement la coupe de quelques arbres. Cet impact négatif sera d'une ampleur mineure car il concerne un espace très limitée et il sera temporaire car après les travaux de réhabilitation, les sites seront réhabilités.

(ii) Lors des travaux de préparation de pare feux pour délimiter la forêt par rapport à la terre de communautaire et protection contre les feux de brousses, il y aura défrichage et destruction de la végétation avec possibilité même d'accélération de l'érosion surtout au niveau des zones de forte pente. Cet impact est considéré comme moyen et temporaire;

(iii) Lors de la préparation des travaux de reboisement en dehors des formations forestières, il peut y avoir des conflits entre les composantes de la population qui sont liés à l'appartenance de propriétés. Cette question est plus importante en RDC, car le code foncier n'est pas clair et en réalité la terre est gérée par les chefs traditionnels. Il n'existe pas encore des limites de propriété entre les habitants et la terre appartient à un groupe ou un clan. Pour éviter les risques de conflits, la question de sécurité foncière doit être un préalable aux travaux de reboisement. Cet impact négatif est important et nécessite d'être pris en compte dès le début du projet dans le cadre de la sécurisation foncière.

(iv) Pendant les travaux, il peut y avoir des risques de pollution de l'environnement par les sachets en plastique qui sont utilisés dans les pépinières. Lors des plantations, les sachets seront jetés dans la nature et pourront empêcher les infiltrations ou être consommés par les herbivores et entraîner leurs morts. Etant donné le nombre de plants nécessaires dans le cadre du projet, cet impact sera assez significatif.

(v) Au cours des travaux, il y aura une concentration d'ouvriers sur le terrain avec un le risque de transmission de maladies transmissibles en particuliers les MST et VIH/SIDA. Lors de la réunion de consultation à l'hôpital de Bengamisa, l'équipe médicale a signalé que les infections sexuellement transmission font partie des maladies courantes.

(vi) Les trois provinces sont déjà connues comme des provinces où la scolarisation des jeunes filles constitue un grand problème à cause des mariages précoces. Compte tenu de l'augmentation de revenu dans la zone du projet, cette situation risque de s'accroître car les hommes auront des ressources monétaires.

(vii) Les risques de conflits avec la population riveraine lors des travaux de délimitation de la forêt classée de Masako (à 9 km de Kisangani). Cette population qui avait l'habitude de dépasser les limites et exploiter les produits de la forêt, la délimitation pourra être à l'origine de conflits. La collaboration du chef de clan de la localité devra être requise lors de la matérialisation de ces limites.

Pendant la phase de développement des arbres et d'exploitation

Les impacts négatifs possibles sont les suivants :

(i) Pendant la phase d'exploitation des arbres quand ils seront à maturité, il y aura risque de conflits entre les communautés d'une part et entre les habitants de la même communauté d'autre part si un système de gestion approprié n'est pas mis en place.

(ii) Lors du développement des boisements, il y aura retour de la faune sauvage qui risque de provoquer des conflits avec la population lorsqu'ils viendront ravager leurs cultures et s'attaquer à leurs animaux d'élevage. Cet impact sera relativement faible car la population de ces milieux est très spécialisée dans la chasse, elle pourra donc prendre des mesures appropriées.

Promotion de la filière bois énergie

La filière bois comprend la fabrication des meules modernes de carbonisation, la fabrication des fours améliorés, la valorisation de la biomasse pour la substitution du charbon de bois, l'usage du bois brut et des brindilles. Les impacts négatifs possibles sont :

(i) La fabrication de meules modernes engendre le défrichage des sites mais cet impact est faible car elle concerne une petite partie dans la grande étendue forestière. L'impact est continu car la même meule peut être utilisée pendant plusieurs années ;

(ii) La fabrication des meules modernes nécessite également la coupe de bois et réduit le couvert forestier et par conséquent la réduction de la capacité de séquestration du carbone. Toutefois, cet effet négatif reste inférieur à la carbonisation suivant la méthode traditionnelle. L'avantage de la meule moderne c'est qu'elle peut être utilisée pendant plusieurs années alors que celle traditionnelle doit être construite chaque fois qu'on veut faire la carbonisation.

(iii) Il y a des risques de faire des investissements et de ne pas atteindre les résultats escomptés du fait des conditions du milieu. Ainsi, la fabrication des fours améliorés nécessite de la matière première et de l'énergie qui n'est pas souvent disponible surtout à Kananga et à Mbuji-Mayi où le courant électrique manque régulièrement, la fabrication des briquettes à partir des résidus agricoles et sciures de bois nécessite une presse électrique et des liants qui ne sont pas souvent disponibles.

(iv) La fabrication des fours améliorés présente des risques d'accident et de pollution sonore lors des travaux de fabrication lorsque des mesures de protection ne sont pas prises.

Le développement de l'agriculture durable

Intensification agricole

Les activités de l'agriculture durable sont de plusieurs natures c'est-à-dire ; la production des semences améliorées, l'amélioration de la fertilité des sols, la protection des sols contre l'érosion, la promotion de l'agroforesterie, la protection des plantes contre les parasites, etc. Les impacts négatifs liés à ces activités sont les suivantes :

(i)L'agroforesterie est l'une des techniques d'amélioration des sols. Cependant, sa réalisation nécessite le développement des plants en pépinière. La préparation des pépinières consiste à défricher la végétation naturelle et creuser pour avoir la terre à mettre dans les sachets en plastique. Ceci réduit l'espace agricole et le creusement peut être une source d'érosion.

(ii)Lors du repiquage des plans, les sachets en plastique peuvent être à l'origine de la pollution de l'environnement en limitant l'infiltration de l'eau dans le sol ou être consommés par les animaux et entraîner leur mort.

(iii)L'intensification agricole nécessite l'usage des engrais chimiques et des pesticides en vue de maximiser la production agricole et lutter contre les insectes ravageurs de culture. Ces produits sont également utilisés en pépinières. Si des mesures spécifiques ne sont pas bien suivies, ces produits peuvent être à l'origine de la pollution des cours d'eau et contaminer aussi leurs utilisateurs.

(iv)La mise en place des dispositifs antiérosifs est important pour la protection des sols, cependant, ils peuvent être aussi source d'érosion et entraîner des éboulements sur des terrains de forte pente.

Promotion du petit élevage

Cette activité consiste à développer le petit élevage de caprins, porcins et volaille pour appuyer les groupements féminins. Ces animaux demandent moins d'espace et peuvent procurer aux agriculteurs des revenus supplémentaires et de la fumure organique. Toutefois, cette activité peut générer des impacts négatifs si des mesures d'accompagnement ne sont pas prises à l'avance. Ces impacts peuvent être résumés comme suit :

(i)La présence de ces animaux dans les habitations peut être à l'origine de la détérioration des conditions d'hygiène et le développement des gîtes de vecteurs des maladies tel que les moustiques, vecteur du paludisme, des acariens et autres si des mesures d'hygiène et d'assainissement ne sont pas prises.

(ii)Certains animaux comme les porcs sont susceptibles d'avoir la peste porcine et tous les animaux peuvent être décimés tandis que les poules peuvent être attaquées par la grippe aviaire ou la coccidiose qui sont des maladies fatales pour ces animaux.

(iii)Lors du déparasitage à l'aide des insecticides, il y a des risques de pollution du milieu et même la contamination des agents applicateurs.

(vi)Lorsque les animaux sont laissés en divagation, les animaux peuvent ravager les cultures des voisins et provoquer des conflits.

B8.2.3 Mesures d'accompagnement

Parmi les mesures d'accompagnement, il y a la construction d'infrastructures sociales (l'aménagement des points d'eau) l'appui de la mise en place des outils de transformation des produits agricoles (décortiqueuses de riz, la presse à l'huile de palme qui n'utilise pas de l'eau, etc.) et la promotion de l'apiculture. Ces activités présentent des impacts négatifs mineurs mais qui nécessitent d'être pris en compte lors de la mise en œuvre du projet. Il s'agit de :

- Décortiqueuses de riz et moulins pour manioc qui, lors de leur fonctionnement présentent des risques de pollution sonore et de poussières susceptibles d'affecter les habitants voisins en particulier les enfants et les personnes malades ;
- Points d'eau lors qu'ils ne sont pas bien entretenus et qu'il y a stagnation. Ils peuvent être le siège des vecteurs de maladies en particulier les filaires qui sont à l'origine de la cécité surtout dans la province orientale ;
- Les sources d'eau peuvent être contaminées par les produits chimiques de toutes sortes surtout que les trois provinces sont des zones d'exploitation minière particulièrement les deux Kasai ;
- En ce qui concerne l'apiculture, le grand problème est la piqûre des exploitants par les abeilles qui peut être même fatale chez certaines personnes et soigner des maladies comme le rhumatisme chez d'autres.

B8.2.4 Impact sur la quiétude sociale

La zone du projet couvre respectivement quatre territoires de la province du Kasai Oriental (MBUJI-MAYI), trois territoires de la province du Kasai Occidental (KANANGA) et trois territoires de la Province Orientale (KISANGANI). Au total 12 sites ont sélectionnés sur la base de l'accessibilité géographique, leur degré de vulnérabilité et de dépendance vis-à-vis des ressources naturelles. Ces sites sont : Benaluanga (territoire de Miabi), Mabaya-Kankeleng (Territoire de Lupatapata), Katabaye et Luputa (territoire de Luilu) et Mbuji-Mayi dans le Kasai Oriental ; Kazumba (territoire de Kazumba), Demba (territoire de Demba) Kamembele (territoire de Dimbelenge) et Kananga dans le Kasai Occidental; Bengamissa (territoire de Banalia, Yaleko (territoire de Opala), Masako (territoire de Luduya-Bera et à Kisangani dans la province Orientale. Le projet fait face à de fortes attentes des populations qui, dans le contexte de l'après- guerre, attendent des retombées et réclament plus d'implication, d'équité et de transparences dans les actions de développement initiées par l'état dans leurs territoires respectifs. L'identification des actions du projet à réaliser dans chaque territoire peut être une source de conflits. D'autre part le projet est confronté au défi d'assurer un meilleur accès des femmes et aux jeunes à travers le financement d'un package d'activités adaptées à leurs besoins avec un budget conséquent. Autrement cela peut créer des frictions surtout avec les jeunes sans-emplois dans les trois provinces. Ils sont le projet peut être une source de conflits pour l'accès aux ressources et à l'emploi.

B8.2.5 Impact sur le cadre de vie des populations autochtones

Les peuples autochtones (Pygmées) sont en général menacés dans leurs existences du fait de l'exploitation et la dégradation des forêts qui constituent leurs habitats où ils tirent l'essentiel pour leurs survies (les produits forestiers non ligneux qui leur servent de nourriture, les espèces végétales qui leur servent de médicament, etc.). Bien que, dans les sites choisis pour la mise en œuvre du projet, il n'ait pas de peuples autochtones (Pygmées), c'est connu qu'il existe des pygmées dans les autres parties forestières des trois provinces d'après les informations recueillies auprès des ONGs qui travaillent pour leur développement. Ainsi, la mise en œuvre

du projet pourra contribuer positivement pour les peuples autochtones car la réhabilitation forestière des zones tampons dégradés pourront contribuer également au retour dans un environnement propice aux peuples autochtones du fait du retour des conditions forestières en particuliers l'augmentation des produits forestiers non ligneux qui constituent l'essentiel de leurs sources d'alimentation. Un programme de formation est prévu pour aider les peuples autochtones à acquérir des connaissances en gestion forestière. Une réserve de \$ 410000 dollar est prévue à cet effet.

La question de l'équité dans l'accessibilité aux ressources est encore plus accentuée pour des groupes vulnérables que sont les pygmées. Tout comme leur cadre de vie pourra être perturbé par la présence des différents chantiers qui seront initiés par le projet sur les différents sites. Cependant cet impact sera limité du fait que les travaux se feront dans des zones dégradées. D'autre part il pourra avoir une pression additionnelle sur les ressources naturelles dont dépendent les pygmées durant la mise en œuvre du projet. Cela pourra détériorer la relation entre les pygmées et les autres groupes ethniques.

8.2.6 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont ceux qui résultent des effets croisés, additifs ou synergiques de la mise en œuvre du projet avec d'autres activités de même nature ou de nature différente dans la zone du projet. Le Kasai Oriental et le Kasai Occidental ont connu un autre projet qui vient de se terminer avec le financement de la BAD <PRESAR> qui a réalisé des activités agricoles, la promotion de l'agroforesterie, la production des semences et l'élevage. Actuellement il y a un autre projet PADIR qui va commencer et qui couvre les mêmes provinces pour financer les infrastructures sociales dont les pistes rurales, l'alimentation en eau potable, les centres de santé et salles de classe. Quant à la province orientale, les projets de la coopération Belge (PAIDECO et un autre en identification PRODAT ; Projet de développement et de désenclavement de TSHOPO) et les activités des concessionnaires constituent des activités qui peuvent engendrer des impacts cumulatifs tant positifs que négatifs.

La mise en œuvre du projet PIREDD/MBKIS en combinaison avec les autres projets dans les trois provinces, induira des impacts cumulatifs positifs tant sur le plan environnemental que social.

Sur le plan environnemental :

- la promotion de l'agriculture durable favorisera une bonne gestion des terres et une lutte contre la dégradation des terres et l'érosion ;
- la promotion de l'agroforesterie et le reboisement auront un effet induit sur l'augmentation de la couverture végétale et ainsi la réduction des gaz à effet de serre.

Sur le plan social.

La mise en œuvre du projet en combinaison avec les autres projets dans ces trois provinces, va permettre d'augmenter la population bénéficiaire avec des avantages certains comme l'accès à l'eau potable, l'amélioration des conditions nutritionnelles, l'augmentation de revenus à travers l'emploi et la vente des produits agricoles et ainsi subvenir à leurs besoins sociaux, la réduction de la distance pour la recherche du bois-énergie surtout pour les femmes et les enfants, l'amélioration des conditions de vie et l'intégration des peuples autochtones, la résolution des conflits fonciers, etc.

B8.2.6 Impacts cumulatifs négatifs

Les projets de désenclavement PADIR pour le bassin de Mbuji-Mayi/Kananga et PRODAT pour Kisangani qui consistent à aménager des pistes rurales risquent de contrarier les efforts

du projet PIREDD/MBKIS car des véhicules de transport pourraient accéder tout près de la forêt et accélérer l'exploitation artisanale aussi bien pour le charbon de bois que pour le bois à usage multiple. Ceci va réduire le couvert et accélérer le phénomène de changement climatique et l'accroissement des émissions des gaz à effet de serre. La mise en œuvre du projet constitue par conséquent une mesure d'atténuation pour cet impact car il vise à faire le reboisement dans les communautés et la réhabilitation.

B8.3 Mesures d'atténuation et de bonification des impacts négatifs

B8.3.1 Critères environnementales pour le choix des sites de reboisement

Des critères environnementaux sont proposés pour garantir la durabilité des résultats du projet et éviter toute forme de conflits qui risque d'empêcher le projet d'atteindre les résultats escomptés. Ces critères sont en même temps environnementaux et sociaux et concernent uniquement les boisements tandis que l'agroforesterie sera réalisée dans les champs de la population. Les critères de choix des sites sont les suivants :

- Le site de reboisement ne doit pas être source de conflit foncier. A cet effet, la clarification du statut foncier sera un critère de choix des sites. Ce choix doit être fait en collaboration avec les membres de la communauté et les autorités locales et les chefs traditionnels pour éviter toute forme de conflits possibles. Ainsi, un procès-verbal de choix du site doit être fait et les noms de tous les participants mentionnés et signé par les autorités locales et les chefs traditionnels.
- Eviter autant que possible de choisir les sites proches des champs agricoles afin de garantir les zones d'extension agricole sans difficultés.
- Les sites à choisir doivent être en dehors des espaces protégés et/ou classés.
- Le site à choisir ne doit pas être une zone d'exploitation minière (Il est important de consulter les services des mines provinciaux avant de prendre la décision sur le site exact de reboisement).
- Le choix des sites ne doit pas affecter négativement les groupes vulnérables (les populations minoritaires, les populations autochtones, etc.).

B8.3.2 Mesures d'atténuation et de bonification des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation suivantes sont proposées pour rendre les impacts acceptables pour le milieu biophysique et humain du projet.

M1 : Mesures d'atténuation de la destruction de la végétation pour la préparation des pépinières et la construction de cabanes de chantiers. La préparation des pépinières et la construction de structures de chantiers pour la conservation de matériel et équipement va sûrement affecter les formations végétales sur le site. Cependant, le choix de site doit éviter les milieux de végétation critiques ou des sites qui abritent une biodiversité protégée selon la convention sur la biodiversité et la convention CITES. Après plantation, la Cellule Provinciale d'Exécution du projet à travers son expert forestier et environnementaliste doit veiller à ce que l'ALE réhabilite la zone qui servait de site de pépinière et la structure de chantier. Les ALEs devront inclure dans les coûts de réhabilitations forestières, les frais de réhabilitation des zones de préparation de pépinières et sites de chantier. La réhabilitation de ces zones constitue un indicateur que les services provinciaux de l'environnement et de la conservation de la nature devront vérifier lors de la surveillance environnementale.

M2. Mesure d'atténuation pour les conflits avec les populations riveraines de la forêt classée de Masako lors des travaux. Actuellement, on remarque un dépassement des limites et même l'exploitation de charbon de bois à l'intérieur de la forêt classée de Masako qui sert également de cadre didactique de l'Université de Kisangani. Il est important de constituer un comité de délimitation qui comprend les membres de l'administration, les chefs de village et le chef de clan, un représentant de l'Université de Kisangani et un représentant de la cellule provinciale d'exécution du projet. C'est donc par consensus que les limites seront déterminées. En plus, le projet devra appuyer les habitants à développer leur propre boisement et l'agroforesterie afin qu'ils puissent avoir des alternatives aux produits de la forêt. Ainsi des pépinières devront être préparées dans le milieu et la population pourra être encadrée par le projet pour la plantation.

M3 : Mesure d'atténuation de la pollution de l'environnement à cause de plastiques de pépinière après plantation. Afin de ne pas polluer l'environnement avec les sachets plastiques utilisés dans les pépinières, il est important d'acheter les sachets plastiques biodégradables. Après plantation, tous les sachets doivent être récupérés et éliminés dans une fosse aménagée. La CPEP doit s'assurer que tous les sachets ont été récupérés et enfouies dans une fosse. Le site d'enfouissement doit être en dehors des champs agricoles.

M4 : Mesure d'atténuation du risque de conflits entre les ouvriers et la communauté locale. En effet, si la communauté locale n'est pas bien représentée lors du recrutement, cela peut être une source de conflits entre la population locale et les ouvriers des chantiers qui viennent des autres localités. Les mesures proposées sont :

- Élaborer et rendre publique les procédures transparentes de recrutement des ouvriers sur les chantiers
- Sensibiliser les ALEs pour le recrutement des ouvriers en priorité au sein de la communauté locale
- Impliquer les chefs traditionnels et l'administration locale dans le processus de recrutement

M5 : Mesures d'atténuation pour la multiplication des maladies transmissibles et de la prolifération des vecteurs de maladies. Il faut prévoir un programme d'éducation pour la santé type IEC sur des thématiques traitant la prévention et la lutte contre les maladies d'origine hydrique et les nuisances dues aux vecteurs liés à l'eau et autres qui pourraient résulter des activités du projet. Ce programme d'IEC tiendra compte des groupes vulnérables, en particulier les enfants de moins de 5 ans, les peuples autochtones, les personnes âgées et les femmes enceintes en ce qui concerne le paludisme. La prévention devra s'accompagner de la distribution des moustiquaires imprégnées et les mesures d'hygiène pour la destruction des gîtes de multiplication des vecteurs. Ce programme sera alors exécuté par des ONGs spécialisées qui organiseront des campagnes de sensibilisation au cours de la deuxième et la troisième année sous la supervision du district sanitaire de la zone d'activités du projet. Il s'agit d'achats et distribution des moustiquaires imprégnés aux ménages vulnérables. Au regard du flux de la main d'œuvre temporaire, les risques de transmission des MTS dont le VIH/SIDA, seront minimisés à travers des campagnes soutenues d'information et de sensibilisation et par la disponibilité des préservatifs dans les boutiques de la zone du projet. Des associations locales de lutte contre le VIH/SIDA seront sollicitées pour appuyer le projet dans ce domaine.

M6 : Mesure d'atténuation pour l'accentuation de mariage précoce

Dans la zone du projet, il est connu que le mariage précoce constitue la cause principale de la non scolarisation des jeunes filles. L'augmentation de revenu du fait de la présence du projet risque d'accentuer ce phénomène. Il est donc recommandé de faire des campagnes de sensibilisation de la population de la zone du projet afin de réduire ce phénomène. Cette campagne doit être organisée pour toucher l'administration locale, les chefs de clans et les groupements féminins et la population en général.

M7: Mesures d'atténuation pour la destruction de la végétation pour la construction des meules améliorées. La construction des meules nécessite la destruction de la végétation au niveau du site. En vue de minimiser la perte du couvert végétal, il faudra construire des meules à la lisière des forêts ou des boisements car ce type de meule peut être utilisé plusieurs années.

M8 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs liés aux pesticides. L'utilisation des pesticides et des engrais chimiques est prévisible sur les cultures de riz, les légumes, maïs et les pépinières d'arbres et de palmiers à huile pour garantir la productivité. L'application des pesticides et engrais chimiques peut être à l'origine de la pollution des cours d'eau et contaminer les agents chargés de l'application des pesticides. Le projet devra s'assurer que les produits utilisés sont homologués par la FAO et comprend la note explicative des mesures à prendre lors de l'application pour éviter la contamination. Le projet avec l'appui de la coordination provinciale de l'agriculture organisera une formation destinée aux groupements d'agriculteurs en gestion intégrée des pesticides et engrais chimiques ainsi que les mesures de protection des applicateurs des pesticides. En principe les agents chargés de la pulvérisation des pesticides doivent avoir un équipement approprié constitué de masques, gants et vêtements de protection et des bottines conformément aux directives de l'OMS et la FAO en la matière.

M9 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs en rapport avec l'aménagement des points d'eau. Pour l'aménagement des points d'eau, on doit s'assurer de la qualité et de la quantité en vue de garantir la durabilité de l'exploitation. Pour cela une analyse hydrologique de la source est importante ainsi que l'analyse qualitative. Les impacts négatifs arrivent au moment de la gestion et surtout l'entretien et la protection des sources. Il est recommandé de préparer un plan de gestion sommaire pour les points d'eau qui devra comprendre le programme d'entretien et les responsabilités des usagers. Une formation des usagers en matière de gestion et entretien des points d'eau sera organisée. Des analyses de vérification de la qualité devront être faites à la première année et à la troisième année du projet. Les éléments à analyser sont : le pH, la conductivité électrique, l'oxygène dissous, la température et la turbidité. Ces analyses peuvent se faire sur terrain à l'aide d'un KIT d'analyse de l'eau et au laboratoire pour les éléments suivants : les phosphates, l'ammoniac, les nitrates et le fer pour apprécier l'impact de rejets polluants et les analyses bactériologiques pour le suivi de la pollution microbienne.

M10 : Mesures d'atténuation en rapport avec les activités de petit élevage. Le petit élevage (porcs, chèvres et poules) dans les concessions familiales peut engendrer de la pollution du milieu due au manque d'hygiène et créer des milieux favorables à la formation des gîtes de vecteurs de maladies. La mesure d'atténuation est de construire un habitat en dehors de l'habitation des humains et de nettoyer régulièrement leur habitat. Lors du déparasitage des animaux, il est important de porter les vêtements de protection ainsi que un cache-nez pour éviter la contamination. L'application des produits de lutte contre les parasites doit être faite par des personnes formées. L'expérience avec le projet PRESAR (Mbuji-Mayi et Kananga) a montré que beaucoup d'animaux distribués sont morts fautes de médicaments dans le milieu.

Dans le nouveau projet, il est important de s'assurer qu'il existe des points de ventes médicaments vétérinaires pour garantir leur développement. En plus, il est recommandé de privilégier les espèces locales adaptées au milieu et qui résistent aux maladies

M11: Mesures d'atténuation des impacts des équipements agricoles. Le projet prévoit la mise en place des décortiqueuses de riz et des moulins de manioc pour aider les associations de femmes d'avoir des sources de revenus. Ces infrastructures pendant leur fonctionnement, émettent des pollutions sonores et des poussières qui peuvent perturber les habitants et surtout les enfants et les personnes qui souffrent de maladies respiratoires. Ces types d'infrastructures doivent être éloignés des habitations (plus de 100 m), des écoles et de centre de santé. Les agents opérateurs doivent être équipés de cache-nez et de cache poussière. Les groupements de femmes devront être formés en matière de gestion financière de ces infrastructures mises à leur disposition et des techniciens formés dans le fonctionnement et la maintenance.

M12 : Mesures d'atténuation des effets négatifs de l'apiculture. L'apiculture constitue en soit une mesure de protection forestière contre les feux de brousse. Cependant le seul impact négatif est la piqûre des exploitants par les abeilles qui peut même être fatale. La mesure d'atténuation proposée est le port d'équipement de protection spécifique appelé combinaison lors des travaux dans les ruches. Le projet doit prévoir dans le budget les coûts des ruches modernes et des équipements des apiculteurs ainsi que des centrifugeuses pour avoir la meilleure qualité de miel. Les exploitants devront être formés dans les techniques apicoles et l'usage des outils modernes.

M13 : Mesures d'atténuation pour les presses à brique. Les impacts négatifs sur l'environnement apparaissent lors de l'extraction de la terre et du sable constituant la matière première. Ainsi, les impacts suivants peuvent apparaître : la perte de la terre qui pourrait être utilisée pour l'agriculture ou autres, les risques de stagnation d'eau dans ces fosses et de formation des gîtes des vecteurs de maladies, et risques d'accidents surtout pendant la nuit des populations environnantes. La zone d'exploitation de la terre doit être identifiée en dehors des terres destinées à l'agriculture, éloignée des habitations (plus de 100m) et bien délimitée et clôturée pour éviter les risques d'accident. Le projet devra aider les exploitants dans le développement d'un plan de réhabilitation après l'exploitation de la terre et du sable.

M14 : Mesures d'atténuation pour assurer l'équité de l'accès aux ressources du projet

Afin d'assurer la transparence et l'équité dans l'accès aux ressources les mesures suivantes sont recommandées :

- Les résultats attendus du projet doivent être déclinés par territoire et par province.
- L'élaboration d'un plan d'actions et de gestion de site de manière participative, préalablement à tout investissement pour chaque site d'intervention du projet.
- L'implication des représentants administratifs et coutumiers des territoires dans la planification et le suivi des activités : les territoires devront être représentés au sein des comités de pilotage provinciaux.
- L'exécution de certaines activités par des artisans locaux ou même directement par les communautés.

M15 : Mesures pour limiter la perturbation du cadre de vie des peuples autochtones

Pour faciliter la cohabitation des activités du projet avec les peuples indigènes (pygmées) vivant dans les forêts voisines des sites d'intervention il est recommandé de:

- La sensibilisation du personnel des chantiers forestiers sur la présence de population autochtone (notamment les Pygmées) dans la zone du projet et sur le mode de comportement à adopter dans une optique d'éviter tout dérangement affectant leur mode de vie.

- Pour assurer l'équité sociale le projet devra apporter un appui financier la communauté des pygmées pour développer des activités génératrices de revenu. L'identification de ces activités et le mode d'accompagnement de leur mise en œuvre sont à discuter avec les concernés de manière participative pour assurer leur succès. Une étude d'identification des besoins de cette communauté est prévue par le projet et un budget de 416 000 USD est prévu pour le financement des actions prioritaires.

M16. Mesures d'atténuation pour garantir la durabilité des investissements

En vue garantir la durabilité des investissements relatifs à la réhabilitation des forêts et le reboisement, le projet a prévu de développer des plans simples de gestion et la formation des services forestiers provinciaux et territoriaux, des communautés et des peuples autochtones dans la gestion et la protection des forêts. Ces mesures doivent être accompagnées par une sensibilisation des autorités nationales et provinciales en vue de revoir le code forestier et la loi foncière pour clarifier le statut des sites réhabilités. Ceci évitera également les conflits entre les communautés pour l'exploitation des boisements territoriales et communautaires. Le projet appuiera également l'administration provinciale des forêts pour la mise en place des comités de gestion des boisements communautaires avec des règles de gestion claires et acceptées par tout le monde. Ce sont ces comités qui assureront l'entretien des boisements et des pare-feux pour éviter les feux de brousse.

B8.3.3 Suivi environnemental

Le suivi environnemental de la mise en œuvre du projet est sous la responsabilité de l'unité de gestion du projet, le comité de pilotage et les services techniques de la BAD. En plus des indicateurs de performance issus du cadre logique du projet, le système de suivi et évaluation du projet doit intégrer des indicateurs environnementaux et sociaux. Ainsi, les actions suivantes devront alors être réalisées pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation sont :

1. Réalisation d'une analyse de la qualité de l'eau dans les sites où sera aménagé de points d'eau. L'entreprise qui sera sélectionnée pour l'aménagement des points d'eau devra alors commencer par l'analyse de qualité de l'eau pour s'assurer que la qualité est conforme avec les normes de l'OMS. Il est important également de faire une analyse deux années après l'exploitation de points d'eau afin de vérifier s'il n'y a pas eu de changement.

2. Elaboration des plans de gestion environnementale et sociale sommaires pour les sous-projets d'aménagement des points d'eau.

3. Analyse des sols de la zone d'intensification agricole pour le suivi de sa qualité la première année et la troisième année du projet. Cette analyse consiste à évaluer les éléments fertilisants du sol (le pH, la structure, la texture, la teneur en nitrate, Matière organiques et les éléments minéraux dont la phosphore, le fer etc. Les éléments à analyser sont : le pH, la conductivité électrique, l'oxygène dissous, la température et la turbidité. Ces analyses peuvent se faire sur terrain à l'aide d'un KIT d'analyse de l'eau et au laboratoire pour les éléments

suivants : les phosphates, l'ammoniac, les nitrates et le fer pour apprécier l'impact de rejets polluants et les analyses bactériologiques pour le suivi de la pollution microbienne.

4. Réalisation d'un audit environnemental du projet au cours de l'année 3.

B8.3.4 Surveillances environnementales

La surveillance environnementale sera assurée par GEEC au niveau national et un agent de la coordination Provinciale de l'Environnement et la Conservation de la Nature (Désigné par le coordinateur provincial) au niveau provincial, et au niveau du District par le coordinateur du District et enfin au niveau du Territoire par le Superviseur. Tous ces agents du gouvernement recevront une formation afin d'être performant dans la réalisation de leur travail de surveillance environnementale. Le projet a prévu des moyens de déplacements et de subsistance lors des missions de terrain et ils devront produire des rapports périodiques et les soumettre à l'administration et à la cellule d'exécution provinciale. Les observations de ces agents seront prises en considération par les agences locales d'exécution du projet. Une dotation budgétaire de 120.000 USD a été prévue pour couvrir les activités de surveillances environnementales et sociales du projet (Soit 60.000 USD pour le niveau provincial et 60000 USD pour faciliter les visites de terrain du GEEC (niveau national).

B8.3.5 Responsabilité et disposition institutionnelle

La RDC dispose de textes législatifs appropriés pour la gestion de l'environnement (Code de l'environnement, le code forestier, le code foncier, le code de l'eau, etc.). Le projet est logé à la Direction du Développement Durable du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT) et au niveau provincial à la Coordination Provinciale de l'environnement et de la Conservation de la Nature. Il faut ici signaler qu'en RDC il existe au niveau provincial, un ministre chargé de l'environnement. En RDC, il existe également une structure chargée d'assurer que les PGES sont mis en œuvre au niveau national dénommée < Groupe d'études **environnementales au Congo, GEEC en sigle**>. Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale pour se rendre compte de la mise en œuvre du PGES au niveau national sera la responsabilité du GEEC et sur le terrain par les services de la coordination provinciale de l'environnement et la conservation de la nature qui dispose des représentations au niveau du District et au niveau du Territoire.

Le GEEC et la coordination provinciale devront alors désigner des cadres qui seront chargés de la surveillance environnementale en collaboration avec les coordonateurs de District et Superviseur de Territoire pendant toute la période de mise en œuvre du projet. Le projet devra prévoir un budget à mettre à la disposition de ces structures pour assurer le suivi et la surveillance environnementale de la mise en œuvre du projet. Il est important de noter que le GEEC devra être membre du comité de pilotage au niveau national et Coordonateur provincial de l'environnement et de la conservation de la nature sera également membre du comité de pilotage au niveau provincial.

La mise en œuvre du PGES sera réalisée par des ALEs (Agences locales d'exécutions) qui sont des organisations non gouvernementales ou privées qui ont des expériences prouvées dans les domaines spécifiques du projet (Secteur forêt et secteur agricole et qui seront sélectionnées sur une base compétitive). Ces ALEs devront alors avoir au sein de leurs équipes un spécialiste en environnement qui sera chargé de la mise en œuvre du PGES. La supervision quotidienne sera réalisée par la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) au niveau national et la Cellule

provinciale d'exécution du Projet au niveau provincial (Mbuji Mayi, Kananga et Kisangani). Sur base de consultations réalisées lors de nos visites de terrains et à Kinshasa, il ressort l'existence des organisations non gouvernementales ayant de l'expérience dans le pays et dans les trois provinces capables de servir comme ALE. Pour certaines activités spécialisées, comme la sensibilisation et formation en matière de santé, la formation en matière agricole et vétérinaires, etc. la CPEP fera recours aux coordinations provinciales spécialisées et aux ONGs.

B8.3.6 Programme de renforcement des capacités

Les analyses des besoins en formation ont permis de constater que les structures provinciales et les organisations locales ont besoins de renforcement de leurs capacités tant matériel que sous forme de formation. Les communautés ont également besoins des formations variées pour pouvoir mieux gérer les boisements et autres activités dans le cadre du projet. Pour cela le projet prévoit, l'organisation et la formation des communautés de la zone du projet dans la mise en œuvre des plans simples de gestion des boisements et zone tampons de forêts préparés dans le cadre du projet. L'objectif étant d'améliorer la gestion des boisements et de diminuer la pression sur les forêts naturelles ce qui pourra ainsi atténuer l'impact des changements climatiques.

Les actions de renforcement des capacités dans le cadre du projet sont résumées comme suit :

- Organisation des sessions de formation des agents forestiers sur le PGES et les autres aspects de l'environnement forestiers (Lois environnementale, code forestiers, programme REED+). Le projet prévoit de former 40 cadres de l'administration et des organisations locales par provinces, soit un total de 120 agents pour les trois provinces

- Formation des communautés dont les pygmées sur la protection de forêts. Cette activité sera réalisée par les organisations spécialisées et pourra couvrir 500 personnes par provinces soit un total de 1500 membres des communautés autochtones formés. Elle sera réalisée après qu'une étude de la localisation des pygmées soit complétée et qui sera financer sur les fonds de préparation de ce projet.

- Formation de la population bénéficiaire sur la gestion des animaux d'élevage et sur le symptôme des maladies courantes ainsi que la distribution des kits médicales de base
- Dotation en ordinateurs et accessoires ainsi l'alimentation solaire pour le bureau de coordination
- Dotation en motos pour le coordonnateur de District et le Superviseur territorial pour la surveillance de proximité de la mise en œuvre du projet (2 motos par provinces)). Les coûts seront inclus dans le projet directement.
- Sensibilisation pour la lutte contre le VIH/SIDA, la malaria, et des autres maladies d'origine hydrique et la distribution des moustiquaires imprégnées. Il existe dans les trois provinces des associations spécialisées pour la réalisation de cette activité
- Sensibilisation de la population de la zone du projet pour la lutte contre le mariage précoce et la scolarisation des jeunes filles. Ce travail doit être réalisé dans la zone du projet pour convaincre les chefs de clans, les agents de l'administration locale, les groupements de femmes et la population en général. Ce travail doit être réalisé par des ONG locales spécialisées.
- Formation des groupements d'agriculteurs en gestion intégrées des pesticides
- Formation des comités de gestion des boisements dans la gestion des boisements et la mise en œuvre des plans simples de gestion produits dans le cadre du projet.

B8.3.7 Consultation publique

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, est d'associer les acteurs et les bénéficiaires dans les processus de prise de décision concernant le choix de site et la mise en œuvre du projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent:

- premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs et bénéficiaires à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue continu.

Dans le cadre du présent projet, la consultation publique a eu lieu dans les deux provinces (Kasaï Oriental et Province Orientale) sur les trois couverts par le projet et à Kinshasa (MECNT, Direction du Développement Durable, Coordination du FIP, Coopération Belge et ICCN). Il n'y pas eu de consultation dans le Kasaï Oriental (Mbuji-Mayi) vu que le Kasaï Occidental présente les mêmes conditions écologiques. Dans les deux provinces choisies, des consultations élargies ont été organisées avec les Ministres Provinciaux de l'environnement, les coordinations provinciales de l'environnement et de l'agriculture, les projets et les organisations non gouvernementales de développement (ONGD) exerçant leurs activités dans ces provinces et les communautés qui sont dans les zones du projet. Dans toutes les visites, la mission était accompagné par le Coordonnateur provinciale de REDD+ et le représentant de la coordination provinciale de l'environnement et de la conservation de la nature.

Les attentes des populations vis-à-vis des activités du projet sont très importantes. Cependant, il importera au gestionnaire du projet de procéder à des séances formelles d'information et de consultation du public avant le début des travaux de mise en œuvre du projet. Pour atteindre les bénéficiaires directs, ces séances seront organisées sur les sites du projet en présence des autorités traditionnelles et administratives et seront ouvertes à toutes les composantes de la population en s'assurant de la participation des femmes, ainsi qu'aux ONG intervenant dans la zone du projet. L'objectif étant d'informer et de sensibiliser les bénéficiaires sur les activités à mener, la durée des travaux, les potentiels impacts, les mesures environnementales et sociales, et l'implication des populations dans la gestion et l'entretien des boisements et des infrastructures mise à leur disposition. Les avis exprimés seront recueillis et consignés dans des comptes - rendus de réunions et doivent être mis à la disposition du public par l'Équipe de Coordination du Projet.

Le résumé du PGES sera publié sur le site internet de la Banque (Centre d'Information Publique) et sera également disponible à la coordination provinciale de l'environnement et de la conservation de la nature de chaque province et au bureau du projet. Afin de susciter l'appropriation du PGES et de faciliter sa mise en œuvre et son suivi, il sera organisé, lors du lancement du projet et en collaboration avec GEEC, un atelier de lancement regroupant les services impliqués dans l'exécution du PGES et le personnel technique des provinces, des divisions et territoires de la zone du projet ainsi qu'aux ONGs intéressées. L'atelier permettra de mieux partager les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, l'exécution de ces mesures, le suivi des indicateurs, et d'élaborer le planning de suivi.

B8.3.8 Coûts environnementaux du projet

Certaines mesures environnementales et sociales seront prises en compte dans les coûts des activités du projet. En plus de cela, un budget de 601 100 USD est prévu pour la mise en œuvre du PGES tel que détaillé dans le tableau ci-dessous (Tableau 1). Il est important ici de signaler que l'étude de localisation et de détermination des besoins des peuples autochtones

et l'étude sur la situation de références seront réalisées sur le budget de préparation du projet avant le démarrage du projet. C'est ainsi que dans le présent projet, un budget de 400 000 USD a été sécurisé pour les activités d'appui aux peuples autochtones.

Tableau 33 : Coût estimatif des activités du PGES en \$EU

CATEGORIE DE DEPENSES	Coût unitaire \$ EU	Quantité	Coût total \$ EU
Motos pour la surveillance et suivi des agents forestiers	6000	6	36 000
Fonctionnement, Entretien et Réparation			27 000
Formation des agents forestiers /PGES	100	40	4 000
Formation spécifique	100	300	30 000
Renforcement des capacités des agents socio fonciers	100	210	21 000
Formation des communautés autochtones en gestion et protection des forêts	10	500	5 000
Formation sur la DRSCES/PGES	10	5000	50 000
Analyse de qualité de l'eau	350	2	700
Analyse de la qualité des sols	5000	2	10 000
Sensibilisation aux VIH/SIDA, Maladies hydriques	2000	5	10000
Total PGES par province			193 700
Sous-total 3 Provinces			581 100
Suivi environnemental et sociale Surveillance environnementale et social et Audit environnemental et social	20000	1	20 000
Coût total du PGES EN \$EU			601 100

B8.3.9 Echéanciers de mise en œuvre du PGES

Le tableau ci-dessous résume l'échéancier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et de production de rapports. Il tient compte de l'ensemble des mesures de bonification et d'atténuation, des activités de surveillance et de suivi et du renforcement des capacités préconisés par le PGES du projet.

Echéancier d'exécution des mesures environnementales et sociales

N0	Activité	AN1	AN2	AN3	AN 4	AN 5
1	Réalisation de PGES sommaires pour les points d'eau					
2	Renforcement des capacités des acteurs (Formations et appuis logistiques)					
3	Suivi environnemental et social					
4	Surveillance environnementale et sociale du projet					

5	Exécution des mesures d'atténuation des impacts négatifs					
6	Rapports périodiques de mise en œuvre du PGES					
7	Audit environnemental du projet					
8	Rapport final de l'évaluation de la mise en œuvre du PGES					

B8.4 Analyse de la problématique du genre

B8.4.1 Le pays a souscrit à la plupart des instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs aux droits humains et à la promotion de l'égalité homme-femme, plus particulièrement à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Constitution du pays fait aussi référence à la parité homme-femme. Malgré tout, les avancées en matière de genre sont timides en raison des pesanteurs socioculturelles. En effet, les femmes restent sous représentées au niveau du parlement (5 à 8%) et du Gouvernement. Dans la zone du projet, les femmes sont majoritairement sans instruction (22 à 39%) et même 60% d'entre elles ne savent pas lire. Le rapport fille/garçon régresse au niveau de tous les cycles scolaires, passant de 0,80 à 0,10 respectivement du primaire au supérieur. Les femmes sont victimes de toutes les formes de violences car 49 à 62% d'entre elles subissent des violences physiques (être battue, torturée) et 48% des victimes sexuelles sont des enfants, occasionnées dans 67% des cas par des hommes en uniforme.

B8.4.2 En dépit de ces indicateurs défavorables, il y a des avancées notables qu'il faudra encourager comme par exemple dans la Province Orientale, le nombre de femmes Avocats au sein du bureau de Kisangani et des femmes Magistrats a augmenté, l'acceptation de la scolarisation des filles enceintes ou filles mères dans les Ecoles Officielles est une avancée remarquable, la nomination de trois femmes comme ministre provincial et la création d'une équipe féminine de football sont appréciables. Au plan économique, les femmes contribuent fortement au développement des provinces; elles sont présentes dans l'économie informelle et sont mêmes devenues des piliers de certains ménages en tant que pourvoyeuses de revenus. Elles sont propriétaires d'un logement dans 69,3% des cas contre 75,4% des hommes. Dans la zone du projet, 60 à 79% des femmes travaillent même si l'article 148 du Code de la famille indique qu'elles doivent faire recours à leur mari pour obtenir l'autorisation de travailler. De toutes celles qui travaillent, 20 à 27% d'entre elles seulement décident de leurs revenus et pour le meilleur des cas, 37 à 58% des décisions sont prises ensemble avec le mari.

B8.4.3 Dans le cadre du projet, des activités spécifiques seront développées dans le but d'atténuer les inégalités entre les hommes et les femmes. Ces dernières devraient être impliquées dans le processus de mise en œuvre du projet en vue de leur émancipation socio-économique. Il faudra veiller à impliquer les femmes et les hommes au même titre dans les activités. Par exemple, les femmes et les jeunes devront être impliqués dans les activités de reboisement et de protection de la forêt, ainsi les femmes bénéficieront autant que les hommes des emplois créés par le projet. En effet, elles seront particulièrement impliquées dans la mise en place des activités agroforestières, des cultures vivrières intensives, des activités d'IEC pour améliorer leur connaissance de certaines maladies, de l'environnement. Elles seront bénéficiaires de 100% des foyers améliorés à vulgariser, d'au moins 40% des kits agricoles, 30% de kits apicoles, 30% des intrants agricoles et de pêche, 30% du matériel de transport, 100% des plateformes multifonctionnelles qui leur produiront de revenus supplémentaires, 40% des formations en techniques agricoles et agroforestières ou tout autre domaine tel que l'élevage de la volaille et de petits ruminants, de la transformation agroalimentaire. Les femmes seront

également les principales bénéficiaires de plusieurs types d'ouvrages qui seront réalisés par le projet tels que les aires de séchages, les magasins de stockage, les marchés, les unités de transformation. Le projet pourra dans la mesure du possible construire et équiper les centres d'alphabétisation pour les femmes et les jeunes, les maisons de métier (atelier de coupe et de couture, de fabrication de savon, de menuiserie et maçonnerie) qui sont des lieux privilégiés pour leur promotion socio-économique. Par ailleurs, des actions spécifiques seront menées pour promouvoir leur accès au crédit et au foncier afin qu'elles détiennent des actifs productifs. Le Coût estimatif des activités des femmes pour les AGR est présenté dans le tableau 24 ci-contre en \$EU:

Tableau 34 Coût des activités des femmes

CATEGORIE DE DEPENSES	Coût unitaire \$ EU	Quantité	Coût total \$ EU
TRAVAUX	400000	1	400 000
BIENS			
Noyau d'élevage caprin	500	4	2 000
Noyau d'élevage porcin	500	4	2 000
Noyau d'élevage volaille	500	4	2 000
kits PFNL	500	12	6 000
Autres équipements	100000	1	100 000
FORMATION			
Formation des groupements féminins en petit élevage	10	800	8 000
Formation des groupements féminins en promotion des PFNL	10	800	8 000
Formateur en petit élevage	200	25	5 000
Formateur en technologies post récolte et marketing des PFNL	200	25	5 000
Sous-total par province			538 000
Coût total (3 PROVINCES) Activités des femmes			1 614 000

B8.5 Analyse sociale

B8.5.1 Si des progrès ont été réalisés sur le plan économique, ceux-ci ne se sont pas traduits en une amélioration des conditions de vie des populations. Même si la croissance a été positive depuis 2002, le revenu par tête d'habitant estimé à 180 dollars E.U. en 2011 est en dessous de son niveau à la fin des années 1980. Avec un indice de développement de 0,286, le pays est classé en dernière position sur 187 pays selon le rapport 2011 des Nations Unies sur le développement humain. Soixante-onze pour cent (71%) de la population vivent en dessous du seuil de la pauvreté. En plus du caractère faiblement inclusif de la croissance économique, la persistance de la pauvreté s'explique également par : (i) la faible qualité des services sociaux et le dysfonctionnement des institutions en charge de ces mandats; (ii) la détérioration des infrastructures et le niveau modeste des investissements de réhabilitation et d'expansion; (iii) la faible allocation des ressources budgétaires en faveur des secteurs sociaux et des infrastructures ; (iv) les coûts financiers élevés des services publics pour les ménages; (v) le taux élevé de la croissance démographique; et (iv) l'enclavement des provinces, dans un contexte de

décentralisation inachevée. Ces facteurs expliquent aussi les faibles résultats obtenus en matière des OMD. Même si la pauvreté est un phénomène généralisé, les inégalités régionales restent considérables et constituent un enjeu majeur. Les trois provinces ont des taux de pauvreté supérieurs à 85% alors que la ville province de Kinshasa est la moins pauvre du pays (42% de personnes pauvres)¹. Cette situation découle d'une inégale répartition des richesses du pays, d'une distribution déséquilibrée des infrastructures socio-économiques et des transferts entre provinces. En particulier, bien que les contraintes d'infrastructures soient communes à l'ensemble des régions, elles sont plus importantes dans les provinces du centre du pays (tableau 12).

B85.2 La pauvreté est bien généralisée en RDC du fait qu'en milieu rural et urbain, on compte respectivement huit ménages sur dix et moins de sept ménages sur dix qui sont pauvres. Cette pauvreté concerne beaucoup plus les ménages modestes (apprentis : 80%) et ceux du secteur informel agricole (76%). Le taux de la pauvreté dans la zone du projet oscille entre 55 à 75% contre une moyenne nationale de 71% (PNUD, 2007). Dans la zone du projet, 80% des populations rurales sont pauvres et vivent dans des conditions de santé précaires. En effet, 50% des ménages souffrent des maladies diarrhéiques, 40% des maladies de la peau et 3% des populations n'ont pas accès à l'eau potable et la situation de l'assainissement est déplorable.

B85.3 Au Kasaï Occidental, les données sociales montrent que 61% des ménages ont 65 000 FC par mois et par ménage soit 70,6 \$EU et avec une moyenne de 7 membres par ménage, on aurait 10 \$EU par membre par mois. Dans cette Province, la situation sanitaire n'est pas favorable car les populations souffrent dans 52% des cas de diarrhées et 48% des cas des maladies de la peau ; seulement 1,2% de la population a accès à l'eau potable. Environ 27% des enfants de moins de 5 ans souffrent de la diarrhée et 36% du paludisme en 2010 ; à cela s'ajoute une situation de cas épisodiques de choléra. Les conditions d'assainissement et d'hygiène sont rudimentaires car 33% des ménages continuent à rejeter leurs effluents dans les voies publiques.

B85.4 Dans le Kasaï Oriental, la situation sociale n'est pas meilleure. On estime que 76% des ménages ont 25 000 FC par mois, soit 27 \$EU par ménage par mois ou 4 \$EU par membre du ménage. Les populations en majeure partie souffrent des maladies diarrhéiques et de la peau respectivement dans une proportion de 43% et 36%. En 2010, 20% enfants de 0-59 mois souffraient de la diarrhée et 33,6% d'enfants moins de 5 ans souffraient du paludisme. Dans cette province, la vaisselle, la lessive et le bain (femmes et hommes, enfants) se font à la source ou à la rivière et l'accès à l'eau potable pour les ménages est estimé à 0,3%. Dans les milieux semi urbains aussi, l'eau de pluie est consommée et acceptée comme eau de boisson. En milieu rural, l'eau de pluie est consommée sans distinction pour la cuisson et la boisson et le lavage des aliments car considérée comme potable.

B85.5 Dans la Province Orientale, 76% des ménages ont des revenus inférieurs ou égaux à 45 000 FC par mois, soit 49 USD ou 7 USD par membre de ménage par mois. La population dans cette zone souffre davantage des maladies diarrhéiques (55%) et de la peau dans 35% des cas. Les enfants sont également touchés par le paludisme (24,7%). L'accès à l'eau potable concerne 7,5% de la population. Certains tabous culturels interdisent la consommation de l'eau potable de la source pour ne pas précipiter la mort de la mère du consommateur. Les riverains des rivières « font tout » dans l'eau ; c'est le cas des « Lokele » et les « Kango » qui pêchent et défèquent dans les fleuves et les rivières. C'est dans ces conditions que le projet devra intervenir pour essayer d'améliorer les tendances actuelles.

¹Mais la population de Kinshasa souffre d'un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale et d'une situation sanitaire pire que dans le reste du pays.

B85.6 Le projet aura des impacts sociaux positifs très importants, dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'emploi, de l'amélioration du revenu, de la santé, et du cadre de vie des populations. La fourniture des kits agricoles, la transformation et la commercialisation des rebus forestiers et des produits issus de l'agroforesterie auront comme effet une augmentation du niveau des revenus des ménages bénéficiaires. La vulgarisation des foyers améliorés fera économiser non seulement de l'argent aux ménages urbains mais également aura des gains de temps et une diminution en consommation de bois d'énergie et donc une moindre pression anthropique sur la forêt dont pratiquement 40% des ménages en dépendent. Cette vulgarisation des foyers améliorés aura un impact sur la réduction du temps mis et des risques encourus par les populations (particulièrement les femmes et les enfants) à la recherche du bois-énergie dans les forêts naturelles. Par ailleurs, la mise en œuvre des plateformes multifonctionnelles, la construction des aires de séchage et de marchés, la fourniture du matériel de transport faciliteront l'écoulement des produits et amélioreront les conditions de travail et la pénibilité des tâches des femmes. Ces ouvrages sociaux vont créer en fin de compte des emplois temporaires ou saisonniers en plus de ceux générés dans le cadre des travaux de reboisement (trouaison, entretien, production de semences).

B85.7 D'autres actions alternatives notamment la construction d'infrastructures socio-économiques telles que l'aménagement des points d'eau, l'adoption de l'agriculture sédentaire aura également un impact social non négligeable sur les populations. Des actions préventives ciblées à travers l'IEC en santé (VIH/SIDA), l'éducation environnementale au sein de la population et dans les établissements scolaires permettront de renforcer ces actions et surtout assureront une bonne connaissance sur la protection et la gestion des ressources naturelles. Les actions d'IEC seront animées par des ONG locales spécialisées dans les domaines précités.

B.9 Préparation et supervision du projet

Tableau 25 : Calendrier d'exécution

<u>Durée :</u>	<u>Etapes :</u>	<u>Activités de suivi/boucle de rétroaction</u>
Juillet 2013	Approbation du don	Conseil d'Administration
Sept. 2013	Signature du Don	Gouvernement/BAD/FIP
1er Tr. 2014	Mise en vigueur	Gouvernement/BAD/FIP
1 ^{er} Tr. 2014	Mise en place des Antennes provinciales	CNFIP/MCENT
1 ^{er} Tr. 2014	Lancement du projet	Gouvernement/BAD
2 ^{ème} Tr 2014	Recrutement des ALE	CNFIP/Antennes provinciales
2 ^{ème} Tr. 2014	Réalisation des études techniques	Antennes/Cabinets consultants/CNFIP
2 ^{ème} Tr. 2014	Acquisitions de véhicules et équipements	Antennes/ CNFIP
4 ^{ème} Tr. 2014	Formation des parties prenantes	ALES/ONG/société civile/MECNT/ BAD
3 ^{ème} TR.2014-2016	Réalisation des travauxx	ALES/Antenne/CNFIP /MECNT/BAD
Juillet 2016	Revue à mi-parcours du projet Audit Environnemental et social	Antennes//CNFIP/Gouv./BAD
Mars 2019	Rapport d'achèvement du projet	Antenne/CNFIP Gouv./ BAD